

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0057 du 31 décembre 2014
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

ARTICLE 1^{er}:

La commission d'activité libérale du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après:

1 en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins (nomination inchangée):

- Docteur Frédéric LARCHE,

2 en qualité de représentant du conseil de surveillance (nominations inchangées):

- Monsieur Bernard CHATOUX;

- Madame Josiane FOURRIER

3 en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne: Monsieur le Délégué Territorial de l'Yonne ou son représentant;

4 en qualité de représentant de la CPAM (nomination inchangée):

- Madame Marie-Chantal CARRE;

5 praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement (nominations inchangées):

- Docteur Philippe LEMARIE,

- Docteur Halim LABABIDI;

6 praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement (nomination inchangée):

- Docteur Didier PACAUD,

7 en qualité de représentant des usagers:

- Monsieur Guy HUMBERT

ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale prennent fin le 1er octobre 2017 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6154-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0038 du 29 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le délégué territorial
Pierre GUICHARD

**ARRETE ARS/DOS/SP/2015-0029 du 23 janvier 2015
Portant réquisition de Monsieur le docteur Jean-Luc DINET
Afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires**

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Jean-Luc DINET exerçant à SOS MEDECINS 23 boulevard de verdun 89100 SENS est réquisitionné pour assurer la garde du dimanche 25 janvier 2015 à 8h00 au lundi 26 janvier 2015 à 8h00 sur les territoires de garde 2 et 3 (Sens).

Article 2 : le directeur de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE ARS/DOS/SP/2015-0030 du 23 janvier 2015
portant réquisition de Monsieur le docteur Pascal GUERINI
afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Pascal **GUERINI** exerçant à SOS MEDECINS 23 boulevard de verdun 89100 SENS est réquisitionné pour assurer la garde du dimanche 25 janvier 2015 à 8h00 au lundi 26 janvier 2015 à 8h00 sur les territoires de garde 2 et 3 (Sens).

Article 2 : le directeur de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE ARS/DOS/SP/2015-0031 du 23 janvier 2015
Portant réquisition de Monsieur le docteur Abdel-Kader DJEMAA
Afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Abdel-Kader DJEMAA exerçant à SOS MEDECINS 48b boulevard Iyautey 89000 AUXERRE est réquisitionné pour assurer la garde du dimanche 25 janvier 2015 à 8h00 au lundi 26 janvier 2015 à 8h00 sur le territoire de garde 7 (Auxerre).

Article 2 : le directeur de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE ARS/DOS/SP/2015-0032 du 23 janvier 2015
Portant réquisition de Monsieur le docteur Philippe MIFSUD
Afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Philippe MIFSUD exerçant à SOS MEDECINS 48b boulevard Iyautey 89000 AUXERRE est réquisitionné pour assurer la garde du dimanche 25 janvier 2015 à 8h00 au lundi 26 janvier 2015 à 8h00 sur le territoire de garde 7 (Auxerre).

Article 2 : le directeur de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

Arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0007 du 4 février 2015
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sens (89)

ARTICLE 1^{er} :

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89) est fixé à quinze.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Charles-Hervé MOREAU, représentant le maire de Sens et Monsieur Christian GEX représentant de la commune de Sens,
- Madame Marie-Louise FORT et Monsieur Bernard CHATOUX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Monsieur Jean PINGAL, représentant le président du conseil général du département de l'Yonne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Lionel CHAPEY remplace Madame Betty SELLIER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME et Madame le Docteur Marie-Laure MENARD, représentants de la Commission Médicale d'Établissement,
- Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT) et Monsieur Pascal CROU (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée :

Madame Yvonne CHAUDIEU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- Monsieur Michel TONNELIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Guy HUMBERT et Madame Josiane FOURIER, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne,

Poste à pourvoir : personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne,

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Vice Président du Directoire, président de la CME du Centre Hospitalier de Sens,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne ou son représentant,
- Madame le Docteur Béatrice SALIB, représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé,
- Madame Jacqueline ROY, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée jusqu'au 7 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0013 du 20 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne
La Cheffe du Pôle Offre de Santé
Natacha SEGAUT

**Arrêté: ARSB/DT89/OS/2015-0012 du 17 février 2015
portant composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89)**

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre Scherrer BP 99 89011 Auxerre Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des membres ci-après:

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales: sans changement

- Madame Souad AOUAMI, représentante du maire de la commune d'Auxerre,
- Messieurs Jean Paul SOURY et Gérard DELILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Auxerre,
- Monsieur Patrick GENDRAUD et Monsieur Robert BIDEAU, représentants du Conseil Général de l'Yonne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical:

- Madame Claire LEKHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Madame le Docteur Reine BOUCHE et Monsieur le Docteur David ZAJTMAN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Pascal PIRIOU (FO) et Monsieur Dany FOLENS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Jean Yves GUYENOT et Madame Joëlle CORNELISSE-SAIGRE, personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Madame Yveline LETELLIER (représentante de l'UNAFAM), et Monsieur Philippe HANS (représentant de la FNATH 89), représentant des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Madame Alette CABOTTE (directrice retraitée de l'IFSI) , personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Monsieur le Vice Président du Directoire , Monsieur le Docteur Emmanuel SAUTEREAU président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant

ARTICLE 2:

Les dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0019 du 8 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

ARTICLE 5:

Le Délégué Territorial de l'Yonne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne
La Cheffe du Pôle Offre de Santé
Natacha SEGAUT

Arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0013 du 19 février 2015
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne (89)

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne, 87/89 rue Carnot BP 92 89500 Villeneuve sur Yonne (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

- en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- - Madame FACCHIN, représentant la mairie de Villeneuve sur Yonne;
- - Monsieur Cyril BOULEAUX, représentant la Communauté de Communes du Villeneuvien;
- - Monsieur Guy BOURRAS, représentant le Président du Conseil Général du département de l'Yonne.
- - en qualité de représentants du personnel :
- - Madame Françoise GIBON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ,
- - Monsieur le Docteur Jean-Jacques CHESNAIS, représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement,
- - Madame Lolita TOUILEB, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT).
- - en qualité de personnalités qualifiées :
- - Madame Chantal HOEDTS, personnalité qualifiée désignée par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- - Madame Claudine WOLLENDORF et Madame Mireille CALISTI, représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- - Monsieur le Vice Président du Directoire de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne,
- - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, ou son représentant,
- - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- - Madame Sylvie CHAILLOU , représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2:

Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée jusqu'au 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0005 du 19 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de département de l'Yonne.

ARTICLE 5:

Le Délégué Territorial de l'Yonne ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne
La Cheffe du Pôle Offre de Santé
Natacha SEGAUT

SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

Les horaires des écoles du département de l'Yonne suivants entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2014 :

Commune			Horaires matin	Horaires midi	Horaires AM	Horaires soir	Durée journée	Mercredi
Accolay		L, J	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30:00	11:30:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	
Allant-sur-Tholon	maternelle		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Aly-sur-Arnayon			8:35:00	11:35:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	8:35 / 11:35
Arcy-le-Frere	maternelle	L, J	8:40:00	12:00:00	14:00:00	15:10:00	4:30:00	8:40 / 11:40
		M, V	8:40:00	12:00:00	14:00:00	16:40:00	6:00:00	
	élémentaire	L, J	8:40:00	12:00:00	14:00:00	15:10:00	4:30:00	
		M, V	8:40:00	12:00:00	14:00:00	16:40:00	6:00:00	
Andryes		L, J	8:45:00	11:45:00	13:15:00	15:15:00	5:00:00	8:45 / 11:45
		M, V	8:45:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	5:30:00	
Arnay la Côte			8:45:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	08:20 / 11:20
Appigny	maternelle	L, M, J	8:40:00	11:55:00	13:40:00	15:55:00	5:30:00	8:40 / 11:40
		V	8:40:00	11:55:00	13:40:00	14:55:00	4:30:00	
		L, M, V	8:45:00	12:00:00	13:45:00	16:00:00	5:30:00	
	J	8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:00:00	4:30:00		
Arcey-Dilo	maternelle		9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	08:40 / 11:40
	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	08:45 / 11:45
Arcy-sur-Cure		L, J	8:30:00	11:30:00	13:15:00	15:15:00	5:00:00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30:00	11:30:00	13:45:00	16:15:00	5:30:00	
Augy	élémentaire		8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	09:00 / 12:00
	maternelle		8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	
Auxerre	Eliem Renoir	L, M, J	8:15:00	11:30:00	13:30:00	15:40:00	5:25:00	8:15 / 11:30
		V	8:15:00	11:30:00	13:30:00	14:45:00	4:30:00	
	Brazza, Thés Béze, Clémence, Couhet (épis), Fais, Fédérées, Port, Rosine (épis), Sangle, M de Chazet, Rive Droite, St Simon	L, M, J	8:15:00	11:30:00	13:30:00	15:40:00	5:25:00	8:15 / 11:30
		V	8:15:00	11:30:00	13:30:00	14:45:00	4:30:00	
	Brièrres, Labords, Coustainch, Migrolles, Renoir (épis), Marais	L, M, J	8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:55:00	5:25:00	8:30 / 11:45
		V	8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:00:00	4:30:00	
	Not Resoit	L, M, J	8:30:00	11:45:00	14:20:00	16:30:00	5:25:00	8:30 / 11:45
		V	8:30:00	11:45:00	15:15:00	16:30:00	4:30:00	
Élémentaires Rampaillo, Chaumes, V. Hugo	L, M, J	8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30	
	V	8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00		

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journée	Marché di
Arson	Mâtèrnèlles Les Jardins, La Grande, La Fontaine		8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Bassou		L, M, J	8:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00	6:00:00	8:45 / 11:30
		V	8:30:00	11:45:00			3:15:00	
Bazarnes		L, J	8:30:00	11:30:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
Beaumont			8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	3:15:00	8:30 / 11:30
Beauvois			8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Belnes			8:25:00	11:35:00	13:45:00	15:50:00	5:15:00	8:25 / 11:25
Béon			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Bougnon			8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Blannay			8:40:00	12:10:00	13:40:00	15:30:00	5:20:00	8:40 / 11:20
Bligny la Carreau			8:15:00	11:45:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:15 / 11:15
Blâneau		L, J	8:30:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:30:00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	5:00:00	
Bonnard	élémentaire	L, M, J	8:45:00	12:00:00	14:00:00	16:45:00	6:00:00	8:45 / 11:10
		V	8:45:00	12:00:00			3:15:00	
	maternelle	L, M, J	8:35:00	11:50:00	13:30:00	15:35:00	5:20:00	8:45 / 11:30
		V	8:35:00	11:50:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	
Branches		8:50:00	11:50:00	13:35:00	15:55:00	5:20:00	08:50 / 11:30	
Brannay		L, J	8:45:00	11:45:00	13:40:00	16:40:00	6:00:00	8:45 / 11:45
		M	8:45:00	11:45:00	15:10:00	16:40:00	4:30:00	
		V	8:45:00	11:45:00	13:40:00	15:10:00	4:30:00	
Bréhan-sur-Armançon	maternelle		8:55:00	11:55:00	13:25:00	15:40:00	5:45:00	8:55 / 11:55
	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Brien	maternelle	L, J, V	8:30:00	11:40:00	13:30:00	16:20:00	6:00:00	8:30 / 11:20
		M	8:30:00	11:40:00			3:10:00	
	élémentaire	L, J, V	8:35:00	11:45:00	13:35:00	16:25:00	6:00:00	8:35 / 11:25
		M	8:35:00	11:45:00			3:10:00	
Bussy-en-Othe		L, J	8:40:00	11:55:00	13:45:00	15:00:00	4:30:00	8:40 / 11:40
		M, V	8:40:00	11:55:00	13:45:00	16:30:00	6:00:00	
Butteaux	mat La Chaussée		8:40:00	11:40:00	13:40:00	15:55:00	5:15:00	08:40 / 11:40
	maternelle		8:35:00	11:35:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	08:35 / 11:35
Carisey			8:25:00	11:25:00	13:40:00	15:55:00	5:15:00	08:25 / 11:25
Cersières		L, J	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	5:45:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	4:45:00	
Cézy		L, J	9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:00:00	5:00:00	
Chablis		L, J, V	8:45:00	11:45:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	8:45 / 11:45
		M	8:45:00	11:45:00			3:00:00	
Chailley			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Champcevaux	maternelle		9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Champignelles		L, M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		J	9:00:00	12:00:00			3:00:00	
Champigny			8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Champigny	élémentaire		8:30:00	11:30:00	13:35:00	15:50:00	5:15:00	8:30 / 11:30
	maternelle		8:35:00	11:35:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:35 / 11:35
Champlost	maternelle		8:40:00	11:55:00	13:25:00	15:25:00	5:15:00	8:40 / 11:40
	élémentaire		8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:40 / 11:40
Champs-sur-Yonne	maternelle	L, V	8:35:00	11:35:00	13:25:00	14:55:00	4:30:00	8:35 / 11:35
		M, J	8:35:00	11:35:00	13:25:00	16:25:00	5:00:00	
	élémentaire	L, V	8:45:00	11:45:00	13:40:00	16:40:00	6:00:00	8:45 / 11:45
		M, J	8:45:00	11:45:00	13:40:00	15:10:00	4:30:00	
Chassigny		L, J	8:50:00	11:50:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00	8:50 / 11:50

Commune			Horaires matin	Horaires midi	Horaires AM	Horaires soir	Durée journée	Mercredi
Compreignac		M, V	8:50:00	11:50:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00	08:30 / 11:30
Chambrès			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Charbuy			8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Charentenay			8:50:00	11:50:00	13:50:00	16:05:00	5:15:00	08:50 / 11:50
Charmoy			8:35:00	11:50:00	13:35:00	15:35:00	5:15:00	8:25 / 11:25
Charny	élem & mat	J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
	maternelle	L, M, V	9:00:00	12:00:00	14:30:00	16:30:00	5:00:00	9:00 / 12:00
	élémentaire	L, M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
Chassignelles			8:30:00	11:50:00	13:50:00	15:45:00	5:15:00	08:50 / 11:50
Chassy			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Châtel-Censoir	maternelle		8:45:00	12:00:00	14:30:00	16:30:00	5:15:00	
	élémentaire		8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Chaumont		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:45:00	
		L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:55:00	5:48:00	8:45 / 11:55
Chaumont		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00	5:30:00	9:00 / 12:00
Chenivy-sur-Yonne	élémentaire		8:30:00	12:00:00	13:30:00	15:15:00	5:15:00	08:30 / 11:30
	maternelle		8:30:00	11:50:00	13:25:00	15:20:00	5:15:00	08:30 / 11:30
Cheney			8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Chenay	maternelle		8:30:00	11:45:00	13:25:00	15:25:00	5:15:00	8:30 / 11:30
	élémentaire		8:35:00	11:50:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:35 / 11:35
Chéroy	maternelle	L, V	8:35:00	11:35:00	13:35:00	16:35:00	6:00:00	
		M, J	8:35:00	11:35:00	13:35:00	15:05:00	4:30:00	8:35 / 11:35
	élémentaire	L, V	8:25:00	11:45:00	13:45:00	16:25:00	6:00:00	8:25 / 11:25
		M, J	8:25:00	11:45:00	13:45:00	14:55:00	4:30:00	
Chézy			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Chevannes		L	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
		M, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	9:00 / 12:00
Chichée			9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Chichery		L, M, J	8:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00	6:00:00	
		V	8:30:00	11:45:00			3:15:00	08:45 / 11:30
Chigy			8:25:00	11:55:00	14:05:00	15:50:00	5:15:00	8:25 / 11:25
Chilry		L, M	8:30:00	11:45:00	13:30:00	16:00:00	5:45:00	
		J	8:30:00	11:45:00			3:15:00	8:30 / 11:45
		V	8:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00	6:00:00	
Collemiers			8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Cornant			9:05:00	12:05:00	14:20:00	16:35:00	5:15:00	9:05 / 12:05
Coulanges La Vineuse			8:55:00	12:10:00	13:40:00	15:40:00	5:15:00	8:55 / 11:55
Coulanges-sur-Yonne		L, J	8:45:00	12:15:00	13:45:00	16:15:00	6:00:00	
		M, V	8:45:00	12:15:00	13:45:00	14:45:00	4:30:00	8:45 / 11:45
Courgenay			8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Courgis			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	10:00 / 12:00
Coulon-sur-Yonne			8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Courson les Carrières	maternelle		8:40:00	11:40:00	13:20:00	15:35:00	5:15:00	8:45 / 11:45
	élémentaire		8:30:00	11:30:00	13:10:00	15:25:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Courtois-sur-Yonne		L	8:40:00	11:55:00	13:55:00	16:40:00	6:00:00	
		M, J, V	8:40:00	11:55:00	13:55:00	15:40:00	5:00:00	8:40 / 11:40
Cravant		L, J	9:00:00	12:00:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00	
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00	9:00 / 12:00
Cruzy-la-Châtel	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
	maternelle		9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Cry			8:45:00	11:45:00	13:50:00	16:05:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Cudot			9:00:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Cussy-les-Forges		L, M, V	8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:25:00	5:55:00	
		J	8:30:00	11:45:00			3:15:00	8:30 / 11:30

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journalière	Mercredi
Doy	primaire	L, J	9:00:00	12:00:00	13:35:00	16:05:00	5:30:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:35:00	15:35:00	5:00:00	
	maternelle	L, J	8:50:00	11:50:00	13:30:00	16:00:00	5:30:00	8:50 / 11:50
		M, V	8:50:00	11:50:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
Dannemoine	élémentaire		8:40:00	12:10:00	14:05:00	15:50:00	5:15:00	8:40 / 11:40
	maternelle		8:35:00	12:05:00	14:10:00	15:55:00	5:15:00	8:35 / 11:35
Diges			8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Dixmont			8:40:00	11:40:00	13:30:00	15:50:00	5:20:00	08:40 / 11:20
Dotot		L, J	8:50:00	11:50:00	13:50:00	16:50:00	6:00:00	8:50 / 11:50
		M	8:50:00	11:50:00	15:20:00	16:50:00	4:30:00	
		V	8:50:00	11:50:00	13:50:00	15:20:00	4:30:00	
Donata		L, M, J	9:00:00	12:10:00	14:25:00	16:30:00	5:15:00	9:00 / 11:50
		V	9:00:00	12:10:00	14:15:00	16:30:00	5:25:00	
Domcy sur Cure	maternelle		8:25:00	11:30:00	13:30:00	15:40:00	5:15:00	8:25 / 11:25
	élémentaire		8:30:00	12:00:00	14:45:00	16:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Dracy			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Egley			8:40:00	11:40:00	13:10:00	15:25:00	5:15:00	8:50 / 11:50
	2 ^e classe		8:50:00	12:05:00	13:35:00	15:35:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Egriselles-le-Bocage	maternelle	L, M	9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00
		J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
		V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
	élémentaire	M, V	9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:00:00	4:30:00	
L, J		9:00:00	12:15:00	13:45:00	16:30:00	6:00:00		
Épineu-les-Voves			8:50:00	12:05:00	13:50:00	15:50:00	5:15:00	8:40 / 11:40
Épineuil			8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Escamps		L	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		M, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
Escoives Sta Camille			8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Esson			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Étais-la-Sauvin		L, V	8:30:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	5:00:00	8:30 / 11:30
		M, J	8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	5:30:00	
Étaule			8:35:00	11:35:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:35 / 11:35
Étigny			9:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	08:45 / 11:45
Évy			8:55:00	12:15:00	13:50:00	15:45:00	5:15:00	08:55 / 11:55
Fleury-la-Vallée		L, M, J	8:45:00	11:45:00	13:30:00	15:50:00	5:20:00	8:45 / 11:30
		V	8:45:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	
Flogny-la-Chapelle		L, V	8:30:00	12:00:00	14:00:00	16:00:00	6:30:00	8:30 / 12:00
		M	8:30:00	12:00:00		3:30:00		
		J	8:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00	6:00:00	
Foissy-sur-Vanne			8:20:00	11:50:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:20 / 11:20
Fontaines			8:50:00	12:00:00	14:15:00	16:20:00	5:15:00	8:50 / 11:50
Fontaine-la-Gaillarde			9:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Fontenoy		L, V	8:45:00	12:15:00	13:45:00	15:15:00	5:00:00	8:45 / 11:45
		M, J	8:45:00	11:45:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	
Germigny			8:25:00	11:35:00	14:05:00	15:50:00	5:15:00	08:25 / 11:25
Givoles			8:55:00	11:55:00	13:40:00	15:55:00	5:15:00	08:20 / 11:20
Gisy-les-Nobles		L, J	9:05:00	12:05:00	14:05:00	17:05:00	6:00:00	9:05 / 12:05
		M, V	9:05:00	12:05:00	14:05:00	15:35:00	4:30:00	
Givry			8:50:00	12:15:00	13:45:00	15:40:00	5:20:00	8:50 / 11:30
Grandchamp		M	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		L, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
Gron	maternelle		8:20:00	11:50:00	13:55:00	15:40:00	5:15:00	8:50 / 11:50
	élémentaire		8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Guarchy	CM1 - CM2		8:40:00	11:50:00	13:25:00	15:30:00	5:15:00	8:40 / 11:40
Guillon			8:45:00	12:00:00	14:45:00	16:45:00	5:15:00	8:45 / 11:45

Commune			Horaires matin	Horaires midi	Horaires AM	Horaires soir	Durée journalière	Mercr.
Gugy	Élém & mat	L, J, V	8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:00	5:30:00	
	maternelle	M	8:30:00	11:45:00	14:45:00	16:00	4:30:00	8:30 / 11:30
	élémentaire	M	8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:00	4:30:00	
Gy/Evêque			8:45:00	11:50:00	13:35:00	15:45:00	5:15:00	8:55 / 11:55
Hâty		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	9:00 / 12:00
Irancy			8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	08:30 / 11:30
Jaulges			8:45:00	11:45:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	08:45 / 11:45
Joiny	Élémentaires Muscadet et Garnier	L, J	8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	5:30:00	
		M, V	8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:00:00	4:45:00	8:30 / 12:00
	Élém. M. Aymé	L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:30:00	
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:45:00	8:30 / 12:00
	Élém. St Eusèbe	L, J	8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:00:00	4:45:00	
		M, V	8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	5:30:00	8:30 / 12:00
	mat. Garnier		8:40:00	11:40:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	08:45 / 11:45
	mat. La Madeleine		8:40:00	11:40:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	08:49 / 11:49
	mat. St André		8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	08:45 / 11:45
	mat. Kergomard		8:45:00	11:30:00	13:15:00	15:45:00	5:15:00	08:45 / 11:45
Josy			9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Joué-la-Ville			8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Jussy			8:20:00	11:40:00	13:20:00	15:20:00	5:15:00	8:25 / 11:25
L'Isle-sur-Serein			8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00
La Celle-Saint-Cyr			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
La Chapelle-sur-Orreuse			9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	9:00 / 12:00
La Ferté-Loupière		L, J	9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	
		M	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Laduz			8:30:00	11:45:00	13:20:00	15:20:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Lainsecq		L, J	8:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00	6:00:00	
		M, V	8:55:00	12:00:00	13:30:00	14:55:00	4:30:00	8:55 / 11:55
Larache-St-Oyrouis	élémentaire		8:30:00	12:00:00	13:30:00	15:15:00	5:15:00	
	maternelle		8:30:00	11:40:00	13:55:00	16:00:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Les Bordes			8:50:00	11:50:00	13:30:00	15:50:00	5:20:00	08:50 / 11:30
Les Cléméris		L, J	8:35:00	11:50:00	14:15:00	16:15:00	5:15:00	
		M, V	8:25:00	11:50:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:35 / 11:35
Les Ormes			9:00:00	12:00:00	14:25:00	16:40:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Les Sâges			8:30:00	12:00:00	14:10:00	15:55:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Leugny		L, M	8:45:00	11:45:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	
		J, V	8:45:00	12:15:00	15:45:00	15:15:00	5:00:00	8:45 / 11:45
Levis			8:30:00	11:30:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Lazennes		L, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
		M, J	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	8:30 / 11:30
Ligny-le-Châtel	élémentaire		8:50:00	12:00:00	14:00:00	16:05:00	5:15:00	8:50 / 11:50
	maternelle		8:50:00	11:50:00	13:50:00	16:05:00	5:15:00	8:50 / 11:50
	Site Lardoisais		8:40:00	12:00:00	14:00:00	15:55:00	5:15:00	8:40 / 11:40
Lignovelles		L	9:00:00	12:00:00	14:00:00	15:30:00	4:30:00	
		M, J	9:00:00	12:00:00	14:00:00	17:00:00	6:00:00	08:45 / 11:45
		V	9:00:00	12:00:00	15:30:00	17:00:00	4:30:00	
Lindry			8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Lisy		L	8:40:00	11:40:00	15:05:00	16:35:00	4:30:00	
		M, V	8:40:00	11:40:00	13:35:00	16:35:00	6:00:00	8:40 / 11:40
		J	8:40:00	11:40:00	13:35:00	15:05:00	4:30:00	
Loize			8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	8:00 / 12:00
Lucy-le-Bois			8:25:00	11:25:00	13:35:00	15:50:00	5:15:00	8:25 / 11:25
Magny		L, M, V	8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:15:00	6:55:00	
		J	8:30:00	11:45:00			3:15:00	8:30 / 11:30
Mahot			8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journée	Mercredi	
Mailly-la-Ville			8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	5:15:00	08:30 / 11:30	
Mailly-le-Grand	élémentaire		8:30:00	11:45:00	14:30:00	16:30:00	5:15:00	08:30 / 11:30	
	maternelle		8:45:00	12:00:00	14:15:00	16:15:00	5:15:00	08:45 / 11:45	
Maillygny	PS-MS	L, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00	6:30 / 11:30	
		M, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00		
	GS-CP-CE1	L, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00		
		M	8:45:00	11:45:00	15:15:00	16:45:00	4:30:00		
		J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00		
		L, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00		
	CE1-CE2	M	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00		
		V	8:45:00	11:45:00	15:15:00	16:45:00	4:30:00		
	CM1 - CM2	L, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00		
		M	8:45:00	11:45:00	15:15:00	16:45:00	4:30:00		
	V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00			
Marsangy			8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45	
Massangis	maternelle	L, V	8:30:00	11:45:00	14:15:00	16:30:00	5:30:00	8:30 / 11:30	
		M, J	8:30:00	11:45:00	13:15:00	15:00:00	5:00:00		
	élémentaire	L, V	8:30:00	11:45:00	14:15:00	16:30:00	5:30:00		
		M, J	8:30:00	11:45:00	13:15:00	15:00:00	5:00:00		
Mailly-la-Ville			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00	
Mézières	maternelle	L, V	8:55:00	11:55:00	13:25:00	16:25:00	6:00:00	8:55 / 11:55	
		M, J	8:55:00	11:55:00	13:25:00	14:55:00	4:30:00		
	élémentaire	L, V	9:00:00	12:00:00	13:20:00	16:20:00	6:00:00		
		M, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00		
Michery			8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00	
Migé			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	9:00 / 12:00	
Migennes	A. Frank, G. Philippa	L, J	9:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	8:30 / 11:30	
		M, V	9:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00		
	P. Bort, P. Verlaque, M. Pignol	L, J	9:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00		
		M, V	9:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00		
Molennes			9:40:00	11:40:00	13:10:00	15:25:00	5:15:00	8:30 / 11:30	
Montceau	élémentaire		9:40:00	11:45:00	13:55:00	16:05:00	5:15:00	8:40 / 11:40	
	maternelle		9:45:00	11:40:00	13:40:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45	
Montacher-Vifegardin			8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45	
Montigny-la-Resle		L, M, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	8:40 / 11:40	
	V	9:00:00	12:00:00			3:00:00			
Moellod			8:30:00	12:00:00	13:30:00	15:20:00	5:20:00	8:30 / 11:30	
Morbéal	élémentaire		L, J	8:30:00	11:30:00	13:35:00	16:35:00	6:00:00	8:30 / 11:30
	M, V	8:30:00	11:30:00	13:35:00	15:05:00	4:30:00			
Mont-Saint-Sulpice			8:45:00	11:45:00	13:15:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45	
			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00	
Moufins-sur-Ouanne		L, J	8:45:00	11:45:00	14:00:00	16:30:00	5:30:00	8:45 / 11:45	
		M, V	8:45:00	12:15:00	13:45:00	15:15:00	5:00:00		
Nailly		L, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:35:00	4:30:00	8:45 / 11:45	
		M, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00		
Neully	CP - CE1 - CE2		9:50:00	11:55:00	13:30:00	15:40:00	5:15:00	8:50 / 11:50	
Neuvy-Saint-Amand	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	09:00 / 12:00	
	maternelle		8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	08:30 / 11:30	
Noy			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	09:00 / 12:00	
Nohé			8:35:00	12:05:00	14:05:00	15:50:00	5:15:00	8:35 / 11:35	
Noyers			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	8:30 / 11:30	
Nuis		L, M	9:05:00	12:00:00	13:40:00	16:40:00	5:55:00	09:09 / 12:15	
		J, V	9:05:00	12:00:00	13:40:00	15:15:00	4:30:00		
Ormeoy		L, M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00	
		J	9:00:00	12:00:00			3:00:00		
Orville	maternelle		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00	

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journée	Mercredi
Vauxvire	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	09:00 / 12:00
Pacy			8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Parly			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Paron	groupe Carmeto	L	8:30:00	11:30:00			3:00:00	8:30 / 11:30
		M, J, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	5:00:00	
	groupe Carle	L, J, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
		M	8:30:00	11:30:00			3:00:00	
groupe P. Bait	L, M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00		
	J	8:30:00	11:30:00			3:00:00		
Parcy-sur-Tholon			8:45:00	11:45:00	13:55:00	16:10:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Passy			8:30:00	11:45:00	13:15:00	15:15:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Parcey-le-Grand	GS au CM2		9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
	PS/MS		9:00:00	12:15:00	14:30:00	16:30:00	5:15:00	
Percey			8:15:00	11:45:00	13:55:00	15:40:00	5:15:00	08:15 / 11:15
Perreux		M	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	3:00:00	9:00 / 12:00
		L, J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:00:00	
Perigny			8:25:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Piffonds		M, V	8:45:00	12:05:00	13:50:00	14:55:00	4:25:00	8:45 / 12:05
		L, J	8:45:00	12:05:00	13:50:00	16:25:00	5:55:00	
Pilly-sur-Seille			8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Pilly-sur-Tholon			8:05:00	12:00:00	13:30:00	15:40:00	5:15:00	8:05 / 12:05
Pontigny			8:50:00	11:50:00	13:50:00	16:20:00	5:30:00	8:45 / 11:45
Port-sur-Yonne	J. Feiry		8:25:00	11:55:00	13:55:00	15:40:00	5:15:00	8:55 / 11:55
	P. Bait		8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Pourrain			9:00:00	12:00:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Précy-le-Sec		L, J	9:00:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	5:00:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	14:15:00	16:45:00	5:30:00	
Précy-sur-Vin	maternelle		9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Quarré-les-Tombes		L, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	8:55 / 11:35
		M, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:10:00	4:40:00	
Rezéaires	élémentaire	L, M	8:55:00	11:50:00	13:45:00	16:45:00	5:55:00	08:55 / 12:15
		J, V	8:55:00	11:50:00	13:45:00	15:15:00	4:25:00	
	maternelle	L, M	9:00:00	11:55:00	13:50:00	16:50:00	5:55:00	09:00 / 12:20
		J, V	9:00:00	11:55:00	13:50:00	15:20:00	4:25:00	
Rogny-les-Sept-Écluses			9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Rosoy			8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	8:15 / 12:15
Rousson			8:30:00	11:30:00	14:15:00	16:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Rouxey			8:35:00	11:35:00	13:35:00	16:05:00	5:30:00	9:30 / 11:30
Sainte-Magnance			8:30:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Saint-Agnan		L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:45:00	8:45 / 11:55
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:55:00	5:40:00	
Saint-Aubin-Château-Neuf	maternelle		8:55:00	11:55:00	13:25:00	15:40:00	5:15:00	8:55 / 11:55
	élémentaire		8:55:00	11:55:00	13:25:00	15:40:00	5:15:00	
Saint-Branche			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Saint-Bris-le-Vineux		L, M	8:45:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00	5:45:00	8:45 / 12:00
		J	8:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	6:00:00	
		V	8:45:00	12:00:00			3:15:00	
Saint-Clement	élémentaire	L, V	9:45:00	12:00:00	13:45:00	15:00:00	4:30:00	9:00 / 12:00
		M, J	9:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	6:00:00	
	maternelle	L, V	8:35:00	11:55:00	14:00:00	16:25:00	5:45:00	
		M, J	8:35:00	11:55:00	14:00:00	15:25:00	4:45:00	
Saint-Cyr-les-Colons		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	09:40 / 11:40
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Saint-Denis			9:00:00	12:00:00	14:05:00	16:20:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Saint-Fargeau		L, J	8:30:00	11:30:00	13:25:00	16:25:00	6:00:00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30:00	11:30:00	13:25:00	14:55:00	4:30:00	

Commune			Horaires matin	Horaires midi	Horaires AM	Horaires soir	Durée journalière	Mercredi
Saint-Florentin	maternelles Préparatoire et Anne Frank		8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:30 / 11:30
	élémentaires Debenne et P. Jenson		8:30:00	11:45:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	
	mat du Puits		8:30:00	11:40:00	13:20:00	15:25:00	5:15:00	
Saint-Georges (Baulouha)			8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Saint-Jules-du-Sault	maternelle		8:35:00	11:55:00	14:15:00	16:10:00	5:15:00	8:35 / 11:35
	élémentaire		8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Saint-Léger-Neubain		L, V	8:45:00	12:15:00	13:45:00	16:00:00	5:45:00	8:45 / 11:45
		M, J	8:45:00	12:15:00	13:45:00	15:00:00	4:45:00	
Saint-Loup-d'Ordon			9:00:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	5:15:00	9:05 / 12:05
Saint-Martin-d'Ordon			9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	9:10 / 12:10
			9:00:00	12:15:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	9:10 / 12:10
Saint-Martin-du-Tertre	élémentaire	L, V	8:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		M, J	8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:00:00	4:30:00	
	maternelle	L, V	8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00	6:00:00	
		M, J	8:45:00	11:45:00	13:45:00	15:15:00	4:30:00	
Saint-Martin-sur-Ouonne		V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		L, M, J	9:00:00	12:00:00	14:30:00	16:30:00	5:00:00	
Saint-Maurice-aux-Riches-Bois			8:45:00	11:30:00	13:45:00	16:15:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Saint-Maurice-la-Vallée			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Saint-Maurice-Thizevalle			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Saint-Père			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Saint-Privé	classe 4ème	L, J	8:45:00	12:00:00	13:30:00	16:15:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		M, V	8:45:00	12:00:00	13:30:00	14:45:00	4:30:00	
	classe mat.		8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	
Saint-Romain-le-Preux		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Saint-Sauveur-en-Puisaye	élémentaire	L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
	maternelle	M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Saint-Sérotin			9:00:00	11:15:00	13:30:00	16:30:00	5:15:00	8:50 / 11:50
		L, J	8:50:00	11:50:00	13:50:00	16:50:00	6:00:00	
		M	8:50:00	11:50:00	13:50:00	15:20:00	4:30:00	
Saint-Valérian	élémentaire		8:40:00	12:00:00	13:55:00	15:50:00	5:15:00	8:40 / 11:40
	maternelle		8:45:00	11:50:00	13:50:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Saincpuits			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Saints		L, M, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		V	9:00:00	12:00:00			3:00:00	
Saligny		L, J	8:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00	6:00:00	8:45 / 11:45
		M, V	8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:00:00	4:30:00	
Saligny-la-Bois			8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Saligny-sur-Châties			9:15:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00	5:15:00	09:10 / 12:10
Seigneley	élémentaire	L, J	8:20:00	11:35:00	13:30:00	15:45:00	5:30:00	8:20 / 11:50
	maternelle	M, V	8:20:00	11:35:00	13:30:00	16:00:00	6:45:00	
Senan		M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	8:30 / 11:30
		L, J	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
	mat Beaumonts & M. Noël		8:45:00	12:00:00	13:30:00	15:30:00	5:15:00	8:45 / 11:45
	mat Bellecier		8:45:00	12:00:00	14:00:00	16:00:00	5:15:00	8:00 / 12:00
	mat P. Larousse		8:40:00	11:55:00	13:55:00	15:55:00	5:15:00	8:55 / 11:55
	mat Cours Taillé		8:45:00	12:00:00	14:00:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
	mat les Brées, Chailots		8:45:00	12:00:00	14:00:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journée	Mercredi
Sens	Élémentaires, Jeu de Pauline, Changé (F.A)oup, Gaston Marmot, Charles Miches, Jules Ferry		8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
		M. Rigault	8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
		M. P. Larousse	8:30:00	11:45:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	8:45 / 11:45
		M. P. Bert	8:45:00	11:45:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	8:45 / 11:45
		M. P. Bert	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
		M. L. Comet	8:45:00	12:00:00	14:00:00	16:00:00	5:15:00	9:00 / 12:00
	M. A. Bland	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00	
Sépeaux		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Serbennes			8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Seignes			8:45:00	12:00:00	13:45:00	15:45:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Somery	Classe de C2	L, J	8:45:00	11:55:00	14:00:00	16:50:00	6:00:00	8:15 / 12:15
		M, V	8:45:00	11:55:00	14:00:00	15:20:00	4:30:00	
		L, J	9:45:00	12:00:00	14:00:00	16:45:00	6:00:00	9:10 / 12:10
		M, V	8:45:00	12:00:00	14:00:00	15:15:00	4:30:00	
Soucy	maternelle		8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
	élémentaire		9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Sougères-en-Puisaye	Élémentaire	L, J	8:55:00	12:00:00	13:30:00	14:55:00	4:30:00	8:55 / 11:55
		M, V	8:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00	6:00:00	
Subigny		M, V	9:10:00	12:10:00	13:40:00	16:40:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		L, J	9:10:00	12:10:00	13:40:00	15:10:00	4:30:00	
Tanlay		L, J	8:30:00	12:00:00	14:30:00	16:30:00	5:30:00	8:30 / 12:00
		M, V	8:30:00	12:00:00	15:15:00	16:30:00	4:45:00	
Thail-sur-Vanne			8:30:00	12:00:00	14:00:00	15:45:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Thizy		L, J	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Thoiry-sur-Creuse		L, J	9:00:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00	5:45:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:45:00	15:30:00	4:45:00	
Thory			8:30:00	11:30:00	13:40:00	15:55:00	5:15:00	8:30 / 11:30
Thory	Élémentaire	L, J	8:55:00	12:00:00	13:30:00	14:55:00	4:30:00	8:55 / 11:55
		M, V	8:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00	6:00:00	
Tonnerre	mat. Delle		8:45:00	11:45:00	14:00:00	16:15:00	5:15:00	8:45 / 11:45
			8:30:00	11:55:00	14:15:00	16:05:00	5:15:00	8:30 / 11:30
	mat. Les prés hauts (anc. A.Maire)		8:30:00	11:55:00	14:15:00	16:05:00	5:15:00	8:30 / 11:30
			8:45:00	12:10:00	14:25:00	16:15:00	5:15:00	8:30 / 11:30
	M. Pastour	L, J	8:55:00	12:00:00	13:30:00	14:55:00	4:30:00	8:55 / 11:55
		M, V	8:55:00	12:00:00	13:30:00	16:25:00	6:00:00	
M. Les Lices	L, J	8:45:00	12:10:00	13:40:00	14:45:00	4:30:00	8:30 / 11:30	
	M, V	8:45:00	12:10:00	13:40:00	16:15:00	6:00:00		
CS les prés hauts	L, J	8:30:00	12:00:00	13:30:00	16:00:00	5:00:00	8:30 / 11:30	
	M, V	8:30:00	12:00:00	13:30:00	14:30:00	4:30:00		
Toucy	élémentaire	L, J	8:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30:00	11:30:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
	maternelle	L, M, V	8:35:00	11:30:00	14:25:00	16:30:00	5:00:00	
	J	8:35:00	11:30:00	13:25:00	16:30:00	6:00:00	8:35 / 11:35	
Treligny	Élémentaire	L, J	9:00:00	12:00:00	13:00:00	16:30:00	4:30:00	9:00 / 12:00
		M, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	
	maternelle		9:00:00	11:15:00	13:30:00	16:30:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Tronchoy			8:20:00	11:50:00	13:55:00	15:40:00	5:15:00	8:20 / 11:20
Turny			9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:45:00	5:15:00	9:00 / 12:00
Val-de-Mercy			8:45:00	11:45:00	13:45:00	16:00:00	5:15:00	8:45 / 11:45
Valtan		L, M	9:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00	6:00:00	9:00 / 12:00
		J, V	9:00:00	12:00:00	13:30:00	15:00:00	4:30:00	
Vallery		L	8:40:00	11:40:00	15:10:00	16:40:00	4:30:00	8:40 / 11:40
		M, V	8:40:00	11:40:00	13:40:00	16:40:00	6:00:00	
		J	8:40:00	11:40:00	13:40:00	15:10:00	4:30:00	

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journée	Mercréd
Varennes			8:00.00	12:00.00	14:00.00	16:15.00	5:15.00	9:00 / 12:00
Vaudours			9:10.00	12:10.00	14:25.00	16:40.00	5:15.00	9:10 / 12:10
Vaumot			8:20.00	11:50.00	13:50.00	15:35.00	5:15.00	8:20 / 11:20
Verçay		L, V	8:30.00	11:30.00	13:30.00	16:30.00	5:00.00	8:30 / 11:30
		M, J	8:30.00	11:30.00	15:00.00	16:30.00	4:30.00	
Venouse			8:40.00	11:40.00	13:40.00	16:10.00	5:30.00	9:35 / 11:35
Veroy			8:30.00	11:45.00	13:30.00	15:30.00	5:15.00	08:30 / 11:30
Vetigny			8:30.00	12:00.00	14:00.00	15:45.00	5:15.00	8:30 / 11:30
Verin			8:50.00	12:00.00	13:30.00	15:35.00	5:15.00	08:50 / 11:50
Vermenton		L, J	8:30.00	11:30.00	13:30.00	16:30.00	6:00.00	8:30 / 11:30
		M, V	8:30.00	11:30.00	13:30.00	15:00.00	4:30.00	
Véron		maternelle	8:30.00	11:30.00	13:45.00	16:00.00	5:15.00	8:30 / 11:30
		élémentaire	8:30.00	11:30.00	13:45.00	16:00.00	5:15.00	8:30 / 11:30
Vézelay		maternelle	8:40.00	11:40.00	13:10.00	15:25.00	5:15.00	8:40 / 11:40
		élémentaire	8:40.00	11:45.00	13:15.00	15:30.00	5:15.00	8:45 / 11:45
Wetlevia		maternelle	8:45.00	11:50.00	13:20.00	15:40.00	5:15.00	8:00 / 12:00
		élémentaire	8:45.00	10:00.00	13:20.00	15:30.00	4:15.00	
Wittebourg		L, J	9:00.00	12:00.00	13:30.00	16:30.00	6:00.00	09:00 / 12:00
		M, V	9:00.00	12:00.00	13:30.00	15:00.00	4:30.00	
Witchâtre		L, V	8:45.00	11:45.00	13:15.00	14:45.00	4:30.00	8:30 / 11:30
		M, J	8:45.00	11:45.00	13:15.00	16:15.00	6:00.00	
Witfargues			8:45.00	11:45.00	14:00.00	16:15.00	5:15.00	8:45 / 11:45
Witfranche St Phal		élémentaire	L	9:00.00	12:00.00	13:30.00	16:30.00	6:00.00
			M, J, V mat	9:00.00	12:00.00	14:20.00	16:30.00	5:00.00
			M, J, V prim	9:00.00	12:00.00	13:20.00	15:30.00	5:00.00
		maternelle	L	9:00.00	11:45.00	13:15.00	16:30.00	6:00.00
			M, J, V mat	9:00.00	11:45.00	14:15.00	16:30.00	5:00.00
Witmanche			8:55.00	11:40.00	13:30.00	16:00.00	5:15.00	8:40 / 11:40
Witmer			9:00.00	12:00.00	13:35.00	15:50.00	5:15.00	9:00 / 12:00
Witneuve-Archevêque			8:55.00	11:55.00	13:25.00	15:40.00	5:15.00	08:55 / 11:55
Witneuve-de-Guyard		élémentaire	8:30.00	11:45.00	13:45.00	15:45.00	5:15.00	8:30 / 11:30
		maternelle	8:45.00	12:00.00	13:30.00	15:30.00	5:15.00	8:45 / 11:45
Witneuve-les-Genêts			8:30.00	11:30.00	13:30.00	15:45.00	5:15.00	8:30 / 11:30
Witneuve-Saint-Salves		L, M, J	8:50.00	11:50.00	15:20.00	16:30.00	6:00.00	8:35 / 11:35
		V	8:50.00	11:50.00		3:00.00		
		élémentaire P. Bert	L, J, V	8:30.00	11:30.00	13:30.00	16:30.00	6:00.00
			M	8:30.00	11:30.00		3:00.00	8:20 / 11:20
Witneuve-sur-Yonne		élémentaire Joubert	L, M, V	8:30.00	11:30.00	13:30.00	16:30.00	6:00.00
			J	8:30.00	11:30.00		3:00.00	8:30 / 11:30
		maternelle Jules Verne		8:45.00	11:45.00	13:30.00	15:45.00	5:15.00
		maternelle La Tour		8:30.00	11:45.00	13:30.00	15:30.00	5:15.00
Witobry			8:30.00	11:30.00	14:15.00	16:30.00	5:15.00	8:30 / 11:30
Witvaller		L, V	9:00.00	12:00.00	13:30.00	15:30.00	5:00.00	9:00 / 12:00
		M, J	9:00.00	12:00.00	13:30.00	16:00.00	5:30.00	
Witles-Louis			9:30.00	11:40.00	13:35.00	15:40.00	5:15.00	8:40 / 11:40
Witlers-saint-Benoit		élémentaire	9:00.00	12:00.00	13:30.00	15:45.00	5:15.00	9:00 / 12:00
		maternelle	9:00.00	12:00.00	14:15.00	16:30.00	5:45.00	9:00 / 12:00
Witlers-sur-Thelen			9:00.00	12:00.00	13:30.00	15:45.00	5:15.00	8:55 / 11:55
Witlers-Vinoux			8:35.00	11:45.00	13:50.00	16:05.00	5:15.00	08:25 / 11:25
Witcelles		maternelle	L, J	8:30.00	12:00.00	14:00.00	15:00.00	4:30.00
			M, V	8:30.00	12:00.00	14:00.00	16:30.00	6:00.00
		élémentaire	L, J	8:30.00	12:00.00	14:00.00	16:30.00	6:00.00
			M, V	8:30.00	12:00.00	14:00.00	15:00.00	4:30.00
Witcelottes			8:30.00	11:30.00	13:20.00	15:35.00	5:15.00	08:30 / 11:30
		L, J	8:45.00	11:45.00	13:30.00	16:30.00	6:00.00	

Commune			Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Durée journée	Mercredi
Vineuf	élémentaire	M, V	8.45.00	11.45.00	13.30.00	15.00.00	4.30.00	8.45 / 11.45
	maternelle		8.45.00	11.45.00	13.30.00	15.45.00	5.15.00	
Vireaux			8.30.00	11.45.00	13.45.00	15.45.00	5.15.00	8.30 / 11.30
Volaines			9.00.00	12.00.00	14.00.00	16.15.00	6.15.00	9.00 / 12.00
Volgré		L, J	8.35.00	11.55.00	13.40.00	15.40.00	6.00.00	
		M, V	8.55.00	11.55.00	13.40.00	15.10.00	4.30.00	8.55 / 11.55
Voutenay-sur-Cure		L, J	8.30.00	11.50.00	14.00.00	16.30.00	5.30.00	
		M, V	8.50.00	11.50.00	13.30.00	15.30.00	5.00.00	8.50 / 11.50

* en gras, les organisations expérimentales

corrections apportées après le 30 juin 2014

Auxerre, le 10 décembre 2014



Annie PARTOUCHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
9 RUE Marie Noël – BP 109, 89011 Auxerre Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Yonne sont ouverts du lundi au vendredi. Les horaires et jours d'ouverture au public pour chaque service (Direction, Centres des finances publiques, Trésoreries) sont précisés en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2014. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Auxerre, le 19 février 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne


Bernard Trichet



HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

NOM DU SERVICE	HORAIRES D'OUVERTURE		FERMETURE
Direction départementale	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	
Service des Impôts des Particuliers d'Auxerre	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Service des Impôts des Entreprises d'Auxerre	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Service de Publicité Foncière d'Auxerre	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Centre des Impôts Foncier d'Auxerre	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Pôle de recouvrement spécialisé d'Auxerre	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Service des Impôts des Particuliers/Service des Impôts des Entreprises d'Avallon	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi
Service des Impôts des Particuliers/Service des Impôts des Entreprises de Joigny	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi
Service de Publicité Foncière de Joigny	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi
Service des Impôts des Particuliers/Service des Impôts des Entreprises de Tonnerre	8H45 – 12H00	13H45 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Service des Impôts des Particuliers de Sens	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Service des Impôts des Entreprises de Sens	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Service de Publicité Foncière de Sens	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie d'Aillant-sur-Tholon	8H45 – 12H00	13H45 – 16H00	Mercredi et vendredi
Trésorerie d'Ancy-le-Franc	9H00 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi et vendredi
Trésorerie Auxerre Municipale	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie Auxerre Ets Hospitaliers	8H30 – 11H45	13H00 – 16H00	
Paierie départementale	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie d'Avallon	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi
Trésorerie de Chablis	8H30 – 12H00	Lundi : 13H30 – 16H00 Mardi, jeudi et vendredi : 13H30 – 16H00	Lundi matin et mercredi
Trésorerie de Charny	8H45 – 12H00	13H15 – 16H00	Mercredi et vendredi
Trésorerie de Chéroy	9H00 – 12H00	13H45 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de l'Isle-sur-Serein	9H00 – 12H00	13H30 – 16H30	Lundi après-midi, mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de Joigny	9H00 – 12H00	13H00 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de Migennes	8H30-11H45	13H30 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de Pont-sur-Yonne	9H00 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi et vendredi après-midi
Trésorerie de St-Fargeau	8H30 – 12H00	13H45 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de St-Florentin	9H00 – 12H00 Lundi : 9h00 – 12h30	13H30 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de Sens	8H30 – 12H00	13H45 – 16H15	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de Sergines	8H45 – 12H00	13H45 – 16H00	Mercredi et vendredi
Trésorerie de Tonnerre	8H45 – 12H00	13H45 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie de Toucy	9H00 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi et vendredi après-midi
Trésorerie de Vermenton	9H00 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi et vendredi après-midi
Trésorerie de Villeneuve l'archeveque	9H00 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi après-midi et vendredi
Trésorerie de Villeneuve-sur-Yonne	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00	Mercredi et vendredi après-midi

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

**Arrêté du 3 février 2015
portant modification n°1 à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de:

- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Est nommée :	Titulaire	Madame	GILLOPPE	Laura
En remplacement de		Madame	BIGOT	Murielle

Le préfet
Eric DELZANT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**Décision n° DSP 007/2015 du 27 janvier 2015
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Virginie BAIN-SMITH du 57 rue de la
République au lieu-dit Champbertrand – Centre commercial « les Portes de Bourgogne » au sein de la
commune de SENS (89100).**

Article 1^{er} : une licence est accordée à Madame Virginie BAIN-SMITH, gérante de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « PHARMA SEL LACROIX », pour transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite sise 57 rue de la République à SENS (89 100) au lieu-dit Champbertrand – Centre commercial « les Portes de Bourgogne » de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 89#000203 et remplace la licence numéro 89#000013 délivrée le 10 juin 1942 par le préfet de l'Yonne.

Article 3 : la présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

**Décision du 3 février 2015
portant délégation de signature**

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle THUAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire HOREAU et à Mme Anne-Claire SCHMITT, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle THUAU, de Mme Claire HOREAU et de Mme Anne-Claire SCHMITT, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est donnée à Mme Odile GUILLOTEAU, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel FROT, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle CANOVA, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile GUILLOTEAU, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège KOUYOUMDJIAN, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel FROT, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud PINSON, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à Mme Nathalie PALMERI, greffière en chef placée, pour la gestion des rémunérations des personnels à Mme Cécile TEA, Mme Nicole CASTAGNA, et M. Vincent LOUMAGNE, Mme Sabine BERGE-GUINAND greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines de la gestion administrative des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CANOVA, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline ARMAND, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric DAVID, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PALMERI, greffière en chef placée, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey FONTENEAU greffière, et à M. Stéphane LE JOLY, secrétaire administratif, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège KOUYOUMDJIAN, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elodie BEAUDEUX, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie KOSSAKOWSKI, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre ATTALI, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

Article 8 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine COCHARD, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie PLANCHENault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marchés publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;
Article 9 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;
Article 10 : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François FALLETTI

Chantal ARENS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 16 février 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014086-0005 du 1^{er} avril 2014 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

MQDD

-Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles/informatique
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines
- M.Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Christophe DUSSOT, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, Chef de projet

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris

Pour le Préfet, pr délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
Véronique MAYOUSSE

Arrêté du 16 février 2015
portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRAANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 - Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
 - M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
 - M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
 - M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
 - M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
 - M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
 - M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route
 - M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
 - M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
 - M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
 - M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
 - M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
 - M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
 - M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas
 - M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle - M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
 - M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
 - M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
 - M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
 - M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
 - M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
 - M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
 - M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
 - M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
 - M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
 - M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
 - M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
 - M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
 - M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
 - Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
 - M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

MQDD - Secrétariat Général :

- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle RH
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule gestion du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSOT, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins :

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef de district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA , adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel

SREI de Chambéry :

- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier du SIR de Lyon
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception de la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
Véronique MAYOUSSE

Arrêté du 16 février 2015
portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés
de la DIR CE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 - Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
 - Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
 - M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
 - M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
 - M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
 - M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
 - M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
 - M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
 - M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
 - M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule gestion du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSOT, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
 - les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.
- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 - Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
 - M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
 - M. Marin PAILLOUX, ICEF, chef du service exploitation et sécurité
 - M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
 - M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
 - M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - M. Yves MAJCHRZAK, ICEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
Véronique MAYOUSSE



Délégation locale de l'Yonne

AUXERRE, le 22 janvier 2015

**PROGRAMME D' ACTIONS 2015
POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE**

Le programme d'actions départemental de l'Anah précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le département pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le respect des orientations générales de l'Anah fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux.

C'est un outil pour l'instruction des demandes de financement et il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Les orientations générales de l'Anah

Le conseil d'administration de l'Anah a approuvé, le 22 septembre 2010, le nouveau régime d'aides de l'Agence qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il entérine ainsi une réorientation profonde, tant des missions que des modes d'intervention de l'Anah qui se recentre clairement sur ses missions sociales.

Par ailleurs, l'Anah est opérateur pour la mise en œuvre du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter Mieux » et financé par l'Etat au titre des « investissements d'avenir ». L'objectif de ce programme est d'aider 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique à améliorer la performance énergétique de leur logement sur la période 2010-2017.

Par conséquent, les priorités qui guident l'action de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2011 sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. L'action de l'Anah porte sur des aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé et indécents mais également sur la mise en œuvre d'actions foncières renforcées (RHI, THIRORI) conduites par les collectivités territoriales.
- la lutte contre la précarité énergétique (dans le cadre du programme « Habiter Mieux »)
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- le traitement des copropriétés dégradées

Le contexte départemental

L'Yonne compte de l'ordre de 340 000 habitants, avec une tendance de croissance démographique portée par un solde migratoire. La péri-urbanisation se poursuit et favorise la croissance dans le nord du département.

Le territoire attire principalement des couples à partir de 30 ans avec enfants et les personnes âgées de plus de 60 ans, avec une situation contrastée entre le nord du département qui attire plutôt une population active, alors que les autres territoires attirent des personnes âgées retraitées.

Le parc privé présente des fragilités encore importantes malgré les politiques menées.

Ce parc a un rôle important dans l'accueil des jeunes ménages sur son segment locatif mais il accueille également, pour partie, des ménages modestes à très modestes.

Majoritairement individuel, il est ancien, voire très ancien. Plus de la moitié des logements ont été construits avant 1915. Ceci interroge sur sa capacité à répondre aux attentes actuelles des ménages en termes de confort et de qualité. De surcroît, son ancienneté a pour corollaire un bilan énergétique de mauvaise qualité.

Autre conséquence de cette ancienneté, c'est qu'il subsiste un noyau dur de parc privé potentiellement indigne (PPPI) encore important, avec les volumes les plus importants dans les villes de plus de 5000 habitants, et un taux important en milieu rural dans la partie sud-ouest du département. Le potentiel est estimé à 11000

logements, soit 8.2 % des résidences principales. L'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) mis en place en 2009 commence à porter ses fruits.

Les taux de vacance peuvent être significatifs sur certains territoires, ce qui nécessite d'analyser de manière plus fine le potentiel de logements vacants à remettre sur le marché, notamment dans le cadre des OPAH d'ores et déjà menées et à venir.

I - Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

Les priorités qui guident l'action de la délégation locale de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2015 sont la déclinaison de l'intervention de l'Agence adaptée au contexte départemental décrit ci-dessus :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé, étendu aux actions foncières de résorption de l'habitat insalubre
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile

I - A - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé (PB et PQ)

La lutte contre l'habitat indigne est une politique publique prioritaire.

Afin de renforcer les moyens de lutte contre l'habitat indigne, cette thématique est obligatoirement inscrite depuis 2009 dans les opérations programmées de type OPAH ou PIG, hors PIG Précarité Énergétique.

Au niveau départemental, un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été installé le 29 juin 2009. Ce pôle travaille dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Le protocole, signé par l'ensemble des partenaires le 21 décembre 2009 et renouvelé le 15 mai 2013 pour 3 années, définit le programme d'actions du pôle :

- Partager et consolider les partenariats
- Repérer le logement non décent et le logement indigne
- Mettre en place un observatoire de l'habitat indigne
- Engager des actions de traitement concret de logements indignes
- Conseiller et sensibiliser les élus sur les dispositifs de traitement de l'habitat indigne fixer un nombre de logements à traiter chaque année,

Les objectifs d'amélioration de logements détenus par des propriétaires bailleurs visent des contreparties d'engagements plus qualitatifs en matière de maîtrise des loyers et des charges.

Les aides aux propriétaires bailleurs sont désormais ciblées sur les projets dans lesquels il existe un enjeu conséquent en terme d'amélioration de l'habitat.

I - B - L'aide à la rénovation thermique des logements occupés par des propriétaires occupants à faibles ressources et les propriétaires bailleurs dans le cadre du programme Habiter Mieux

La lutte contre la précarité énergétique est le deuxième axe d'intervention prioritaire de l'Anah.

Un contrat local d'engagement qui constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter Mieux » sur le département a été signé le 10 juin 2011. Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont il constitue une modalité de mise en œuvre. Ce contrat a été prolongé par avenant le 26 novembre 2013 pour une durée de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département de l'Yonne, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique.

- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires et aux bailleurs, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010, modifié par le décret du 10 juillet 2013, relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Conformément à la circulaire fixant les orientations pour la programmation 2015 des actions et crédits de l'ANAH, les demandes de subventions des propriétaires occupants modestes ne sont pas financées prioritairement (sous réserve de disponibilités de crédits) hormis les dossiers comportant une autre thématique (LHI – Autonomie)

I - C - L'adaptation des logements pour le maintien à domicile

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie est le troisième axe d'intervention prioritaire de l'Anah.

I - D - Les autres travaux pour les propriétaires occupants

Compte tenu des enveloppes financières 2015 ils ne seront pas financés par l'Anah.

Toutefois, des travaux induits par un projet relevant d'une priorité de l'Anah, inscrits dans la liste des travaux recevables, pourront être financés sous réserve que leur montant reste relativement faible par rapport au projet global.

Il s'agit:

- de travaux directement liés aux travaux prioritaires (exemple: démolition, dépose des équipements, préparation des supports)
- de travaux permettant d'assurer la sécurisation des travaux prioritaires (exemple: installation d'un équipement électrique dans le cadre d'un projet "autonomie" nécessaire pour en garantir un bon fonctionnement, la mise en sécurité électrique de l'installation: ce n'est pas une mise aux normes de toute l'installation du logement)
- de travaux permettant d'assurer la pérennité des supports (exemple: la suppression d'une fuite pouvant dégrader les éléments améliorés)

I - D – Le budget et les objectifs 2015

TRAVAUX	INGENIERIE	Enveloppe FART	TOTAL
2 823 599 €	240 000 €	850 186 €	3 913 785 €

OBJECTIFS PREVISIONNELS 2015	PB LHI/LTD	PB MD	PB HM	PO LHI/LTD	PO Autonomie	PO Habiter Mieux	TOTAL
Objectifs assignés pour l'ensemble du département	12	2	4	14	103	290	425

II – Le dispositif relatif aux loyers conventionnés

Suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction 2007-04 du 31 décembre 2007, le programme d'actions fixe le niveau des loyers conventionnés avec l'Anah applicable par secteur géographique et par taille de logements sur l'ensemble du département.

En 2008, une étude locale de niveaux des loyers a été menée par le bureau d'études ASTYM, basée sur des données issues de différentes sources d'information; consultation et suivi des annonces de location de logements, analyse des données issues de CLAMEUR (connaître les loyers et analyser les marchés sur les espaces urbains et ruraux), enquête auprès des professionnels de l'immobilier.

Cette étude locale a permis de définir une subdivision du marché local en 3 zones et la classification des logements par surface en quatre catégories. Ce zonage a été adopté par délibération de la commission d'amélioration de l'habitat du département de l'Yonne le 23 avril 2008.

Compte tenu de ce constat et des objectifs prioritaires de l'Anah, les plafonds de loyers pour les conventionnements Anah « social » et « très social » sont les plafonds inscrits dans la grille de loyers départementale.

Le département de l'Yonne n'étant pas en secteur tendu, le loyer intermédiaire est admis uniquement en zone 1.

La grille de loyer issue de cette étude et la carte des zones sont annexées au présent programme d'actions qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En application du nouveau zonage publié le 30 septembre 2014, le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I de l'article 2 *terdecies* D de l'annexe III du code général des impôts.

III – Les modalités financières d'intervention

Pour les propriétaires bailleurs (PB) comme pour les propriétaires occupant (PO), les modalités d'intervention financières sont celles issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah (cf annexe 1) en dehors des cas évoqués ci-dessous qui font l'objet de modalités financières particulières ou de règles particulières.

Il est rappelé à cet égard que les taux de subvention figurant dans la grille d'intervention de l'Anah ou bien dans les règles définies ci-dessous sont des taux maximum susceptibles d'être ajustés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des projets.

En application du décret 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fond d'aide à la rénovation thermique le montant de l'aide de solidarité écologique est fixé à:

- 2000 € pour les propriétaires occupants à ressources très modestes
- 1600 € pour les propriétaires occupants à ressources modestes
- 1600 € pour les propriétaires bailleurs
- 1500 € par lot d'habitation principale pour les syndicats de copropriétés

Toutefois une majoration de 500 € sera octroyée sur les territoires d'opérations programmées où la collectivité locale apporte une aide au moins équivalente:

- pour les dossiers PO "projet de travaux lourds"
- pour les dossiers PO à ressources très modestes ayant déposés leur demande de subvention avant le 1er janvier 2015

III - A - Règle générale s'appliquant à l'ensemble du département

La règle d'éco-conditionnalité :

Tous les dossiers propriétaires bailleurs sont soumis à la règle d'éco-conditionnalité. Le niveau de performance exigé après travaux est l'étiquette D.

Cependant, conformément à la délibération n°2010-52 du 22 septembre 2010, une dérogation est possible dans les cas "LHI" (travaux lourds de LHI ou "petite LHI"), "autonomie", et "RSD/décence" lorsque l'occupant en titre est appelé à rester dans les lieux après travaux.

En outre, pour les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation moyenne, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette E. Par exemple :

- surcoût disproportionné par rapport à l'objectif initial de l'intervention ou des projets
- cas dûment justifiés dans lesquels il existe des difficultés techniques importantes à atteindre l'étiquette D

III - B - Règles particulières applicables dans la zone 1 de la grille de loyers, dans le périmètre de l'OPAH-RU de Saint-Florentin et dans le périmètre de l'OPAH-RU de Tonnerre

- En cas de travaux concernant un seul logement financé par l'Anah, l'engagement de loyer maîtrisé pourra porter sur un loyer conventionné (social ou très social) ou un loyer intermédiaire.

- En cas de travaux concernant plusieurs logements financés par l'Anah, l'engagement de loyers conventionnés (social ou très social) doit porter sur au moins 50% des logements. L'autre ou les autres logements pourront être financés avec engagement de loyer intermédiaire.

Les loyers intermédiaires sont possibles dans la limite des plafonds de loyers fixés dans la grille de loyer départementale validée par la CLAH.

Le taux maximum de la subvention pour les travaux concernant les logements faisant l'objet d'un engagement de conventionnement à loyer intermédiaire est le taux maximum de subvention fixé dans la grille nationale figurant en annexe 1.

IV- Les opérations programmées et autres dispositifs partenariaux

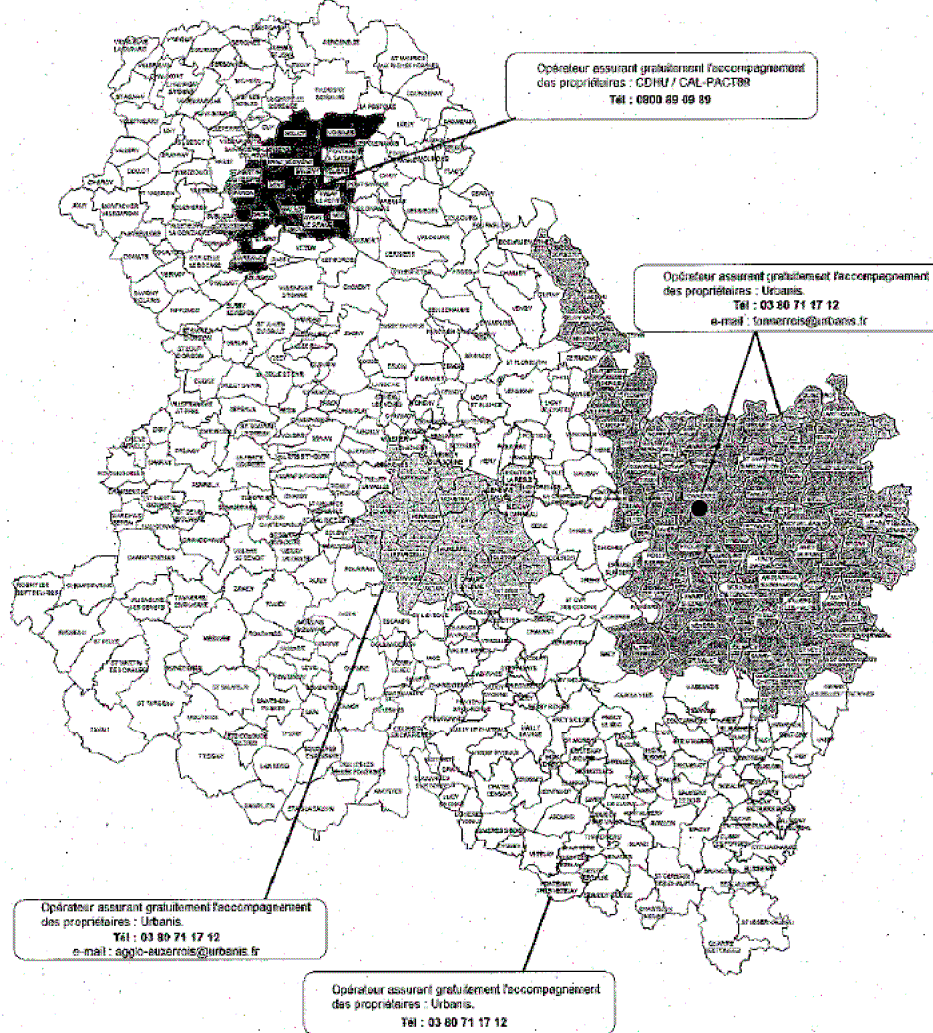
IV - A – Les programmes en cours

- Une OPAH-RU sur le centre ville de Tonnerre et un PIG sur l'ensemble du pays du Tonnerrois (78 communes) couvrant les thématiques "lutte contre l'habitat indigne" et "précarité énergétique" ont fait l'objet d'une convention commune signée le 6 février 2012 pour 3 années
- Un PIG sur le pays Avallonnais regroupant (79 communes) et couvrant les thématiques "lutte contre l'habitat indigne", "précarité énergétique" et "adaptation à la perte d'autonomie" a fait l'objet d'une convention signée le 9 mai 2012 pour 3 années –
- Un PIG "précarité énergétique" sur le périmètre de la CA de l'Auxerrois (21 communes) a fait l'objet d'une convention signée le 11 mai 2012 pour 3 années
- Un PIG "précarité énergétique" sur le territoire de la communauté de communes du Sénonais (19 communes au 1er janvier 2014) a fait l'objet d'une convention signée le 14 février 2013 pour une année. Un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 a été signé le 23 décembre 2013.





IV - B – Les programmes en projet

- Une étude pré-opérationnelle est en cours sur la Communauté d'Agglomération Auxerroise
- Une étude pré-opérationnelle doit démarrer sur le Pays Puisaye-Forterre

Les secteurs d'opération programmées de l'habitat dans l'Yonne
Les opérations en cours : année 2015



Dispositifs opérationnels en cours :

- ORAH - RU du centre ville de Tenures (année 3)
-  PIG de Tonnerre (année 3) incluant «Habitat Neuf»
-  PIG de Montargis (année 2) incluant «Habitat Neuf»
-  PIG de Auxerre (année 2) «Habitat Neuf» seul
-  PIG de Sens (année 2) «Habitat Neuf» seul

©IGN 2012 - Extraits de fichiers SD CARTOS® IGN
 Reproduction interdite
 Réalisation : DDT 89 - SCTEP - CTEG - SIG - Secteurs_opah_programmes_2015_p0 - Janvier 2014

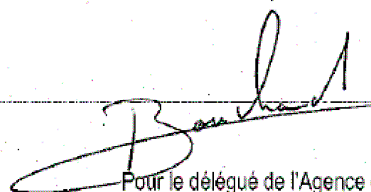
V – Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions et des mesures particulières adoptées sera effectué régulièrement en séance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour en mesurer les effets sur les objectifs assignés en nombre de logements à améliorer et pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits.

Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et transmis au délégué de l'Agence dans la région.

Les règles particulières énoncées dans le paragraphe I pour les priorités d'intervention, les modalités financières d'intervention fixées dans le paragraphe III et la grille de loyers figurant en annexe entreront en vigueur à la date de publication du présent programme d'actions au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Il annule et remplace le programme d'actions 2014 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 29 août 2014



Pour le délégué de l'Agence dans le département
Le Délégué Adjoint
Bruno BOUCHARD

ANNEXE 2 : grille de loyers départementale

Zone 1

Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements, elle est constituée par :

- les unités urbaines d'Auxerre et de Sens.
- le périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Saint-Florentin
- le périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Tonnerre

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :

Catégorie 1 : inférieure à 50 m²

Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m²

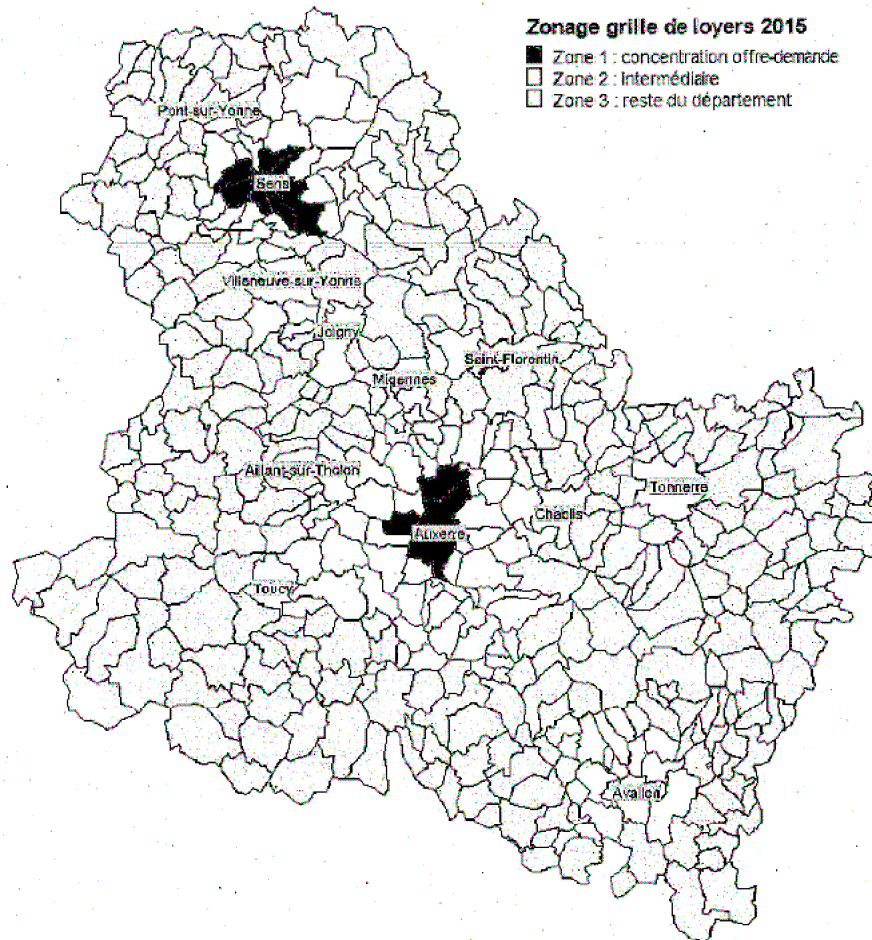
Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m² et inférieure à 90 m²

Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m²

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CLAH a déduit des loyers de marché présentés dans la grille de loyers ci-dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter de la date de publication de la présente grille au recueil des actes administratifs.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CLAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.



©IGN 2012 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

Les grilles de loyers par zone

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m² sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

Zone 1

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	8,04 €	8,04 €	7,61 €	6,30 €
Social dérogatoire	6,34 €	6,34 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	8,04 €	7,89 €	7,18 €	-
Social dérogatoire	6,34 €	6,34 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	5,75 €	-	-
Très social	-	-	5,18 €	5,18 €

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques-impôts : BOI-RFPI-SPEC-20-40-20-30-20140221 du 21/02/2014

UU d'Auxerre	
89024	Auxerre
89263	Monéteau
89346	Saint-Georges-sur-Baulche
UU de Sens	
89236	Maillot
89239	Malay-le-Grand
89287	Paron
89338	Saint-Clément
89354	Saint-Martin-du-Tertre
89387	Sens

Périmètre de l'OPAH-RU Saint-Florentin et
périmètre de l'OPAH-RU de Tonnerre

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,59 €	-	-
Social dérogatoire	6,34 €	5,98 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,17 €	-	-
Social dérogatoire	6,34 €	5,65 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	-	-	-
Très social	-	5,18 €	5,18 €	5,18 €

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques-impôts : BOI-RFPI-SPEC-20-40-20-30-20140221 du 21/02/2014

Zone 2

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Social dérogatoire	6,34 €	5,98 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Social dérogatoire	6,34 €	5,65 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	-	-	-
Très social	-	5,18 €	5,18 €	5,18 €

AU d'Auxerre hors UU d'Auxerre			
89001	Accolay	89212	Jussy
89013	Appoigny	89213	Laduz
89023	Augy	89228	Lindry
89029	Bassou	89266	Migé
89030	Bazarnes	89263	Monéteau
89031	Beaumont	89265	Montigny-la-Resle
89033	Beauvoir	89270	Mouffy
89045	Bleigny-le-Carreau	89286	Parly
89053	Branches	89295	Perrigny
89077	Champs-sur-Yonne	89304	Poilly-sur-Tholon
89083	Charbuy	89311	Pourrain
89084	Charentenay	89314	Prégilbert
89096	Chemilly-sur-Yonne	89319	Quenne
89102	Chevannes	89328	Rouvray
89105	Chichery	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89108	Chitry	89363	Sainte-Pallaye
89117	Coulangeron	89356	Saint-Martin-sur-Ocre
89118	Coulanges-la-Vineuse	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89130	Cravant	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89139	Diges	89382	Seignelay
89150	Égleny	89424	Trucy-sur-Yonne
89154	Escamps	89426	Val-de-Mercy
89155	Escolives-Sainte-Camille	89427	Vallan
89167	Fleury-la-Vallée	89437	Venouse
89198	Gurgy	89438	Venoy
89199	Gy-l'Evêque	89453	Villefargeau
89200	Hauterive	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89201	Héry	89478	Vinçelles
89202	Irancy	89479	Vincelottes

AU de Sens hors UU de Sens

89107	Chigy	89308	Pont-sur-Vanne
89113	Collemiers	89326	Rosoy
89116	Cornant	89342	Saint-Denis
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny
89136	Cuy	89399	Soucy
89160	Étigny	89404	Subligny
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Creuse
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles
89195	Gron	89434	Vaumort
89080	La Chapelle-sur-Orèuse	89443	Véron
89310	La Postolle	89450	Villebougis
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89245	Marsangy	89466	Villeroiy
89274	Nailly	89471	Villiers-Louis
89278	Noé	89483	Voisines
89291	Passy		

Canton d'Avallon		Autres communes	
89025	Avallon	89003	Aillant-sur-Tholon
89009	Annay-la-Côte	89018	Armeau
89011	Annéot	89034	Beine
89146	Domecy-sur-le-Vault	89050	Bonnard
89159	Étaule	89055	Brienon-sur-Armançon
89188	Girrolles	89068	Chablis
89203	Island	89085	Charmoy
89232	Lucy-le-Bois	89099	Cheny
89235	Magny	89123	Courgis
89306	Pontaubert	89153	Épineuil
89316	Provency	89156	Esnon
89378	Sauvigny-le-Bois	89206	Joigny
89392	Sermizelles	89218	Laroche-Saint-Cydroine
89410	Tharot	89226	Lignorelles
89415	Thory	89248	Menades
89433	Vault-de-Lugny	89257	Migennes
		89309	Pont-sur-Yonne
		89345	Saint-Florentin
		89348	Saint-Julien-du-Sault
		89418	Tonnerre
		89419	Toucy
		89464	Villeneuve-sur-Yonne
		89465	Villeperrot
		89468	Villevallier

Zone 3

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Social dérogatoire	6,34 €	5,51 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Social dérogatoire	6,34 €	-	-	-
Social	-	5,37 €	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	-	-	-
Très social	-	5,18 €	5,18 €	5,18 €

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques-impôts : BOI-RFPI-SPEC-20-40-20-30-20140221 du 21/02/2014

89002	Aigremont	89243	Marchais-Beton
89004	Aisy-sur-Armançon	89244	Marmeaux
89005	Ancy-le-Franc	89246	Massangis
89006	Ancy-le-Libre	89247	Mélisey
89007	Andryes	89249	Mercy
89008	Angely	89250	Méré
89010	Annay-sur-Serein	89251	Merry-la-Vallée
89012	Annoux	89252	Merry-Sec
89014	Arces-Dilo	89253	Merry-sur-Yonne
89015	Arcy-sur-Cure	89254	Mézilles
89016	Argentenay	89255	Michery
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89259	Môlay
89019	Arthonnay	89260	Molesmes
89020	Asnières-sous-Bois	89261	Molinons
89021	Asquins	89262	Molosmes
89022	Athie	89264	Montacher-Villegardin
89027	Bagneaux	89266	Montillot
89028	Baon	89267	Montréal
89032	Beauvilliers	89268	Mont-Saint-Sulpice
89035	Bellechaume	89271	Moulins-en-Tonnerrois
89037	Béon	89272	Moulins-sur-Ouanne
89038	Bernouil	89273	Moutiers-en-Puisaye
89039	Béru	89275	Neuilly
89040	Bessy-sur-Cure	89276	Neuvy-Sautour
89041	Beugnon	89277	Nitry
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89279	Noyers
89043	Blacy	89280	Nuits
89044	Blannay	89282	Ormoy
89046	Bléneau	89283	Ouanne
89048	Boeurs-en-Othe	89284	Pacy-sur-Armançon
89049	Bois-d'Arcy	89285	Pailly

15

89054	Brannay	89288	Paroy-en-Othe
89056	Brion	89289	Paroy-sur-Tholon
89057	Brosses	89290	Pasilly
89058	Bussières	89469	Perceneige
89059	Bussy-en-Othe	89292	Percey
89060	Bussy-le-Repos	89294	Perreux
89061	Butteaux	89296	Perrigny-sur-Armançon
89062	Carisey	89297	Pierre-Perthuis
89064	Censy	89298	Piffonds
89065	Cérilly	89299	Pimelles
89066	Cerisiers	89300	Pisy
89067	Cézy	89302	Plessis-Saint-Jean
89069	Chailley	89303	Poilly-sur-Serein
89070	Chambeugle	89307	Pontigny
89071	Chamoux	89312	Précy-le-Sec
89072	Champcevrals	89313	Précy-sur-Vrin
89073	Champignelles	89315	Préhy
89074	Champigny	89317	Prunoy
89075	Champlay	89318	Quarré-les-Tombes
89076	Champlost	89320	Quincerot
89078	Champvallon	89321	Ravières
89079	Chamvres	89323	Roffey
89086	Charny	89324	Rogny-les-Sept-Écluses
89087	Chassignelles	89325	Ronchères
89088	Chassy	89327	Rousson
89089	Chastellux-sur-Cure	89329	Rugny
89091	Châtel-Censoir	89330	Sacy
89092	Châtel-Gérard	89331	Sainpuits
89093	Chaumont	89332	Saint-Agnan
89094	Chaumot	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine
89095	Chemilly-sur-Serein	89334	Saint-Aubin-Château-Neuf
89097	Chêne-Arnoult	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne
89098	Cheney	89336	Saint-Brancher
89100	Chéroy	89341	Saint-Cyr-les-Colons
89101	Chéu	89343	Saint-Denis-sur-Ouanne
89103	Chevillon	89339	Sainte-Colombe
89104	Chichée	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89109	Cisery	89351	Sainte-Magnance
89112	Collan	89371	Sainte-Vertu
89115	Compigny	89344	Saint-Fargeau
89119	Coulanges-sur-Yonne	89347	Saint-Germain-des-Champs
89120	Coulours	89349	Saint-Léger-Vauban
89122	Courgenay	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89124	Courlon-sur-Yonne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89125	Courson-les-Carières	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89126	Courtoin	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89128	Coutarnoux	89358	Saint-Martin-sur-Ouanne
89129	Crain	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89131	Cruzy-le-Châtel	89362	Saint-Moré
89132	Cry	89364	Saint-Père
89133	Cudot	89365	Saint-Privé
89134	Cussy-les-Forges	89366	Saint-Romain-le-Preux
89137	Dannemoine	89367	Saints
89138	Dicy	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye

89141	Dissangis	89369	Saint-Sérotin
89142	Dixmont	89370	Saint-Valérien
89143	Dolot	89374	Sambourg
89144	Domats	89375	Santigny
89145	Domecy-sur-Cure	89376	Sarry
89147	Dracy	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89149	Dyé	89380	Savigny-sur-Clairis
89151	Égriselles-le-Bocage	89381	Sceaux
89152	Épineau-les-Voves	89383	Sementron
89158	Étais-la-Sauvin	89384	Senan
89161	Étivey	89385	Sennevoy-le-Bas
89164	Festigny	89386	Sennevoy-le-Haut
89165	Flacy	89388	Sépeaux
89168	Fleys	89390	Serbonnes
89169	Flogny-la-Chapelle	89391	Sergines
89170	Foissy-lès-Vézelay	89393	Serrigny
89171	Foissy-sur-Vanne	89394	Sery
89173	Fontaines	89397	Sommecaise
89174	Fontenailles	89398	Sormery
89175	Fontenay-près-Chablis	89400	Sougères-en-Puisaye
89176	Fontenay-près-Vézelay	89402	Soumaintrain
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89403	Stigny
89178	Fontenouilles	89405	Taingy
89179	Fontenoy	89406	Talcy
89180	Fouchères	89407	Tanlay
89181	Fournaudin	89408	Tannerre-en-Puisaye
89182	Fouronnes	89409	Tharoiseau
89183	Fresnes	89412	Thizy
89184	Fulvy	89413	Thorey
89186	Germigny	89416	Thury
89187	Gigny	89417	Tissey
89190	Givry	89420	Treigny
89191	Gland	89421	Trévilly
89192	Grandchamp	89422	Trichey
89194	Grimault	89423	Tronchoy
89196	Guerchy	89425	Turny
89197	Guillon	89428	Vallery
89205	Jaulges	89430	Varennes
89207	Jouancy	89431	Vassy
89208	Joux-la-Ville	89432	Vaudeurs
89209	Jouy	89436	Venizy
89210	Jully	89439	Vergigny
89211	Junay	89440	Verlin
89036	La Belliole	89441	Vermenton
89063	La Celle-Saint-Cyr	89442	Vernoy
89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89445	Vézannes
89163	La Ferté-Loupière	89446	Vézelay
89214	Lailly	89447	Vézannes
89215	Lain	89448	Vignes
89216	Lainsecq	89449	Villeblevin
89217	Lalande	89451	Villechétive
89219	Lasson	89452	Villecien
89220	Lavau	89454	Villefranche

89051	Les Bordes	89456	Villemanoche
89281	Les Ormes	89457	Villemer
89395	Les Sièges	89460	Villeneuve-la-Guyard
89221	Leugny	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89222	Levis	89462	Villeneuve-les-Genêts
89223	Lézennes	89467	Villethierry
89224	Lichères-près-Aigremont	89470	Villiers-les-Hauts
89225	Lichères-sur-Yonne	89472	Villiers-Saint-Benoît
89227	Ligny-le-Châtel	89473	Villiers-sur-Tholon
89204	L'Isle-sur-Serein	89474	Villiers-Vineux
89229	Lixy	89475	Villon
89230	Looze	89477	Villy
89233	Lucy-sur-Cure	89480	Vinneuf
89234	Lucy-sur-Yonne	89481	Vireaux
89237	Mailly-la-Ville	89482	Viviers
89238	Mailly-le-Château	89484	Volgré
89241	Malicorne	89485	Voutenay-sur-Cure
89242	Maligny	89486	Yrouerre